

Maisons-Alfort, le 10 septembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide
MEFISTO SHOCK, AMM n°BTR0126**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société THESEO de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **MEFISTO SHOCK (AMM n°BTR0126)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit MEFISTO SHOCK.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit MEFISTO SHOCK est un biocide de types 3 et 18 composé de 32,75 % m/m des composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, de 10 % m/m de glutaraldéhyde et de 0,3 % m/m de deltaméthrine se présentant sous la forme d'une solution concentrée.

Les composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures et le glutaraldéhyde sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué. Ces substances ne présentent pas d'activité insecticide.

La décision d'inscription de la deltaméthrine à l'annexe I de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil a été publiée dans la directive 2011/81/CE de la Commission. Cette substance ne présente pas d'activité désinfectante.

Nom ou description générique des substances actives :	1 -composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 2- glutaraldéhyde 3- deltaméthrine
N° CAS :	1- 68424-85-1 2- 111-30-8 3 – 52918-63-5
Type de produit :	3 et 18

CONSIDERANT

- Que le produit MEFISTO SHOCK dispose de l'autorisation de mise sur le marché n° BTR0126, en cours de validité;
- Que l'attestation de transfert du 2 juin 2014 indique que la société SOGEVAL, actuellement détentrice de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°BTR0126 pour le produit MEFISTO SHOCK, souhaite le transfert de cette autorisation transitoire au profit de la société THESEO.
- Que l'attestation d'acceptation de transfert du 2 juin 2014 indique que la société THESEO, déclare accepter le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°BTR0126 pour le produit MEFISTO SHOCK ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20140051, du produit MEFISTO SHOCK, détenu par la société SOGEVAL à la société THESEO.

Le produit MEFISTO SHOCK devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation des substances lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, glutaraldéhyde et deltaméthrine.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : transfert, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures , glutaraldéhyde, deltaméthrineTP3, 18